



**Comité de Concertation et de Coordination
de l'Apprentissage
du Bâtiment et des Travaux Publics**

**COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2025**

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	12
1.1	DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL	12
1.2	MISSIONS DU CCCA-BTP	12
1.3	MOYENS MIS EN ŒUVRE ET FAITS SIGNIFICATIFS 2025	13
2	INFORMATIONS AU TITRE DES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES COMPTABLES	14
2.1	IMMOBILISATIONS	15
2.2	RECONNAISSANCE DES PRODUITS DE LA CONTRIBUTION CCCA-BTP ET MÉTHODE DE DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES	15
2.2.1	<i>Comptabilisation de la cotisation CCCA-BTP, collectée par PRO BTP à partir de l'exercice 2022</i>	15
2.2.2	<i>Comptabilisation de la cotisation CCCA-BTP, collectée par France compétences</i>	15
2.2.3	<i>Pertes sur créances et provisions</i>	16
2.3	RELIQUATS DES EXERCICES ANTÉRIEURS	16
2.4	AUTRES CRÉANCES	16
2.5	PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	16
2.6	SUBVENTIONS REÇUES	16
2.7	AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES	17
2.8	PROVISIONS CONGÉS PAYÉS ET RTT	17
3	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	17
3.1	BILAN ACTIF	17
3.1.1	<i>Immobilisations incorporelles, corporelles et financières</i>	17
3.1.2	<i>Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	18
3.1.3	<i>Créances</i>	18
3.1.4	<i>Créances sur collecte cotisation CCCA-BTP</i>	18
3.2	BILAN PASSIF	19
3.2.1	<i>Fonds propres</i>	19
3.2.2	<i>Provisions pour risques et charges</i>	19
3.2.3	<i>Fonds dédiés</i>	19
3.2.4	<i>Dettes</i>	20
4	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	20
4.1	CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20
5	AUTRES INFORMATIONS	21
5.1	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	21
5.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN	21
5.3	ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ETP	21
5.4	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	21

BILAN AU 31/12/2025 – ACTIF

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	Montant brut en €	Amortissements Provisions	Montant net en €	Montant net en €
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Frais de développement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 640 242	6 799 385	4 840 857	3 012 293
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en-cours	1 551 117		1 551 117	1 399 830
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	204 282		204 282	204 282
Constructions	7 139 380	4 492 394	2 646 986	2 816 598
Inst. techniques, mat, out. industriels	88 307	80 050	8 257	6 374
Autres immobilisations corporelles	2 092 974	1 306 636	786 339	1 046 554
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 892 320		1 892 320	529 040
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	51 293		51 293	45 893
Autres immobilisations financières	108 660		108 660	108 660
TOTAL II	24 768 575	12 678 464	12 090 110	9 169 523
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
Stocks et en-cours				
Créances, clients, usagers et comptes rattachés	18 044 251	3 654 804	14 389 447	18 101 707
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	405 593		405 593	4 381 893
Charges constatées d'avance	1 345 031		1 345 031	3 973 443
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	175 599 483		175 599 483	149 070 514
DISPONIBILITÉS	31 193 509		31 193 509	56 141 934
TOTAL III	226 587 867	3 654 804	222 933 063	231 669 491
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	251 356 442	16 333 269	235 023 173	240 839 014

BILAN AU 31/12/2025 – PASSIF

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	Montant net en €	Montant net en €
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	102 000 000	100 000 000
Autres		
Report à nouveau	39 696 183	43 739 157
Excédent ou déficit de l'exercice	-19 027 097	-2 042 974
SITUATION NETTE	122 669 086	141 696 183
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		38 000
TOTAL I	122 669 086	141 734 183
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs et donations		
Fonds dédiés	1 496 096	1 266 521
TOTAL II	1 496 096	1 266 521
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 587 046	2 257 431
TOTAL III	2 587 046	2 257 431
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	2 306 708	2 306 708
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 709 118	3 200 977
Dettes des legs ou donations		
Dettes sociales et fiscales	4 211 370	3 403 329
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	99 043 750	86 669 866
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avances		
TOTAL IV	108 270 945	95 580 880
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	235 023 173	240 839 014

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	Montant en €	Montant en €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations	29 371	27 301
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	110 830 211	110 394 660
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	5 668 611	5 794 798
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés	2 624 323	1 616 820
Autres produits	4 396 890	3 404 693
TOTAL I	123 549 406	121 238 273
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Autres achats et charges externes	25 638 365	25 863 935
Aides financières	70 644 714	54 572 671
Impôts, taxes et versements assimilés	1 400 113	843 733
Salaires	7 261 888	6 521 778
Cotisations sociales	3 672 389	3 270 243
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 714 787	2 240 104
Dotations aux provisions	329 615	178 297
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	8 886	
Report en fonds dédiés	2 853 899	1 450 402
Autres charges	31 011 025	27 600 415
TOTAL II	145 535 682	122 541 579
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-21 986 276	-1 303 306

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

COMPTE DE RÉSULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	Montant en €	Montant en €
PRODUITS FINANCIERS (III)		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	3 505 816	5 048 077
CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	3 505 816	5 048 077
3 - RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-18 480 459	3 744 772
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		311 696
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		5 263 872
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	-4 952 176
Impôts sur les bénéfices (VII)	546 638	835 570
TOTAL PRODUITS (I+III+V)	127 055 222	126 598 046
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII)	146 082 319	128 641 021
DEFICIT DE L'EXERCICE	-19 027 097	-2 042 974

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite des biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

Le CCCA-BTP, association à gouvernance paritaire, est l'outil des professionnels du bâtiment et des travaux publics, chargé de mettre en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction, notamment par l'apprentissage, définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics. Le CCCA-BTP est ainsi chargé de concourir au développement de la formation professionnelle, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP.

L'article 2 des statuts du CCCA-BTP précise les missions du CCCA-BTP.

1. Assurer l'information des jeunes, de leurs familles et des entreprises, sur la formation professionnelle initiale ou sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
2. Développer la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, particulièrement par le financement des investissements et du fonctionnement des établissements d'enseignement professionnel, des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage visés à l'article L 6232-6 du code du Travail par la formation des personnels enseignants et des maîtres d'apprentissage ainsi que par l'acquisition de matériel technique et pédagogique ;
3. Financer les actions particulières visant, d'une part, la préformation et l'insertion professionnelle des publics de moins de vingt-six ans, et d'autre part, l'animation et l'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

La responsabilité statutaire du CCCA-BTP en matière d'apprentissage dans le BTP, et plus précisément, en matière de pédagogie de l'apprentissage, s'exerce notamment dans le cadre de la convention de coopération renouvelée le 17 avril 2024 avec le ministère de l'Éducation nationale pour une durée de 5 ans.

L'exercice de cette responsabilité peut prendre également la forme d'un appui technique donné, dans le cadre des délibérations de son Conseil d'Administration, aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour la réalisation des missions fixées par l'accord national du 13 juillet 2004 dans le domaine de l'apprentissage, pour ce qui a trait par exemple aux questions relatives à la qualité de la formation par la voie de l'apprentissage, la production et le déploiement des diplômes, la promotion de la mixité, de la diversité, de l'inclusion, et le soutien à la mobilité européenne.

1.2 MISSIONS DU CCCA-BTP

La loi de septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié le positionnement du CCCA-BTP dont les actions se déploient désormais vers l'ensemble des organismes de formation du Bâtiment et des Travaux Publics. Les actions mises en œuvre pour concourir à ses missions sont les suivantes :

- Assurer une veille qualifiée sur l'ensemble des domaines du BTP et de la formation professionnelle aux métiers de la construction ;
- Réaliser des baromètres et des études territoriales, en lien avec l'OPMQ, sur les enjeux emploi-formation et l'offre de formation territoriale ;
- Concevoir des orientations et ressources pédagogiques en déclinaison des politiques des branches du bâtiment et des travaux publics ;
- Intervenir en qualité d'opérateur de certification auprès des CPNE ;
- Assurer la promotion du secteur de la construction, des métiers et des formations BTP ;

- Sensibiliser à la mise en place de certifications de systèmes et de management de la qualité ;
- Proposer des rencontres thématiques animées par les experts du CCCA-BTP ou des opérateurs référencés ;
- Piloter et animer des consortiums d'organismes de formation pour répondre à des appels à projets nationaux et européens (prépa apprentissage, mobilité européenne...) ;
- Développer l'innovation dans les métiers et les parcours de formations BTP ;
- Accorder des financements aux organismes de formation pour soutenir expérimentations et innovations et en assurer leur déploiement via des appels à projets ;
- Impulser la performance des OFA formant aux métiers du BTP notamment par la professionnalisation des salariés de ces OFA.

1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE ET FAITS SIGNIFICATIFS 2025

Au plan financier, l'organisation de la collecte est désormais stabilisée. Pour les entreprises de 11 salariés et plus, la cotisation est collectée par les URSSAF et l'application de la convention avec France compétences garantit un reversement mensuel de la cotisation auprès du CCCA-BTP, tandis que PRO BTP poursuit ses activités de recouvrement de la cotisation des exercices antérieurs à 2022 pour toutes les entreprises assujetties quelle que soit leur taille et n'assure la collecte de la cotisation à partir de 2022 que pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics de moins de 11 salariés.

Il faut souligner qu'il convient d'apprécier la ressource après reversement à l'OPCO de la Construction, En effet, 50 % de la cotisation des entreprises du Bâtiment quel que soit le nombre de salariés employés est reversé directement à l'OPCO de la Construction depuis l'exercice 2020 par France compétences et le CCCA-BTP.

Le reversement à l'OPCO de 26 700 959 euros doit donc être déduit des produits de la cotisation pour apprécier les ressources du CCCA-BTP. Ainsi, la collecte nette en tant que ressource disponible atteint pour 2025 un montant global de 81 083 927 euros avant déduction des frais de gestion et de recouvrement des URSSAF et de PRO BTP.

En complément de cette ressource nette, l'optimisation de la trésorerie disponible du CCCA-BTP a généré 3 505 816 € en produits financiers.

En 2025, le déploiement de la dernière année du plan stratégique 2022-2025 « Dévelop'BTP » explique l'évolution significative des charges à l'image de la multiplicité des projets conduits et particulièrement sur le champ de la communication, de l'innovation pédagogique et stratégique.

Les engagements sur les aides financières aux OFA progressent significativement et en particulier grâce au nouvel appel à projets sur les investissements et au succès de certaines thématiques des appels à candidatures. En 2025, le montant des aides inscrit en charges est de 70 644 714 euros en progression de 29 % par rapport à 2024.

Compte tenu de ces engagements, l'exercice affiche un résultat déficitaire de 19 027 097 €.

95,1 collaborateurs (en équivalent temps plein) se sont mobilisés.

Parallèlement aux charges engagées, les investissements ont représenté une dépense nette globale de 5 609 003 € avec un investissement continu sur les outils au service des OFA.

2 INFORMATIONS AU TITRE DES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués, conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. À l'exception des incidences sur la présentation des comptes de la mise en œuvre des dispositions du règlement ANC 2018-06, aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux modalités d'établissement relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels de l'association CCCA-BTP ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et aux dispositions spécifiques applicables des règlements 2018-06 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 applicables au 1^{er} janvier 2025.

Changement de méthode comptable – Application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le CCCA-BTP a appliqué pour la première fois les règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 génère les impacts suivants sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

- Les comptes de charges constatées d'avance (CCA) sont désormais présentés en actif circulant.
- Les charges exceptionnelles sont désormais reclassées en « autres charges » et les produits exceptionnels en « autres produits », conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. À ce titre, les charges exceptionnelles correspondent notamment au reversement à Constructys ainsi que la constatation en perte, au titre des exercices antérieurs, des engagements, ont des montants respectifs de 2 045 526 € et 4 299 609 €.
- Par ailleurs, les transferts de charges sont ventilés selon la nature de l'opération. En 2025, ils ont été reclassés en totalité en frais de personnel (remboursements de salaires – CPAM,

alternants, formations) pour un montant de 75 810 €, tandis que les cessions sont intégrées aux charges d'exploitation pour 8 886 €.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition selon les dispositions du Règlement CRC n° 2004-06 (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont amorties suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation prévue de chaque élément.

		Durée d'amortissement
Terrains	Non amorti	
Bâtiment d'activités - Structure	Totalement amorti	20 ans
Bâtiment d'activités - Agencements Aménagements		10 ans
Bâtiment d'activités - Peinture et sols souples		5 ans
Matériels de bureau		4 ans
Matériels informatique		3 ans
Matériels de transport		5 ans
Matériel pour salons		3 ans
Mobilier		8 ans
Conception programmes informatiques		5 ans
Contenus éditoriaux/vidéos		5 ans

2.2 RECONNAISSANCE DES PRODUITS DE LA CONTRIBUTION CCCA-BTP ET MÉTHODE DE DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

2.2.1 Comptabilisation de la cotisation CCCA-BTP, collectée par PRO BTP à partir de l'exercice 2022

Pour harmoniser les méthodes de comptabilisation entre la collecte PRO BTP pour les entreprises employant moins de 11 salariés et la collecte organisée par les URSSAF pour les entreprises employant 11 salariés et plus, le CCCA-BTP comptabilise depuis l'exercice 2022 la cotisation versée par les entreprises employant moins de 11 salariés sur la base des encaissements réels perçus jusqu'au 31 mars N+1 en s'appuyant sur le compte général adhérent (CGA) du 31 Mars N+1 transmis par PRO BTP. A ce titre, à partir de l'exercice 2022, le CCCA-BTP ne constitue plus de provision pour le solde des engagements restants à percevoir au titre de l'exercice considérée.

2.2.2 Comptabilisation de la cotisation CCCA-BTP, collectée par France compétences

La cotisation reversée par France compétences est comptabilisée sur la base des encaissements perçus au titre de l'exercice après réception des régularisations calculées sur la collecte réelle de l'exercice. France compétences estime la cotisation due au CCCA-BTP à :

- 90,7 % pour le Bâtiment de la contribution à la formation professionnelle (1 %) des employeurs d'au moins 11 salariés reversée par les URSSAF à France compétences,
- 93,8 % pour les Travaux Publics de la contribution à la formation professionnelle (1 %) des employeurs d'au moins 11 salariés reversée par les URSSAF à France compétences.

2.2.3 Pertes sur créances et provisions

Dans la continuité de l'exercice 2024 à l'issue duquel le CCCA-BTP a soldé les créances restantes des exercices 2005 à 2019 et repris les provisions constituées afférentes, les créances relatives à l'exercice 2020 ont été soldées.

Les créances restantes concernent donc les créances de l'exercice 2021. Ces créances font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir le risque de non-recouvrement estimé à partir d'une méthode statistique tenant compte des encaissements à fin mars 2026.

2.3 RELIQUATS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Dans l'attente d'un décret en Conseil d'État qui permettrait de disposer des reliquats de taxe parafiscale éligible au titre des exercices 2003 et antérieurs, ceux-ci ont été considérés comme une dette envers l'État inscrite au passif du bilan dans un compte d'avances conditionnées de l'État et apparaissent au bilan pour un montant de 2 306 708 € sans modification depuis 2019.

2.4 AUTRES CRÉANCES

Elles sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet d'une dépréciation lorsqu'elles présentent un risque de non-recouvrement.

2.5 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les indemnités de fin de carrière estimées à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision dans les comptes annuels. Elles sont calculées selon une méthode statistique qui consiste à projeter les droits acquis par chaque salarié à la date de son départ en retraite. Le calcul tient compte de la probabilité de présence du salarié dans les effectifs à la date de son départ en retraite. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

Hypothèses au 31/12/2025	
Taux d'actualisation	4,00%
Taux d'augmentation des salaires	2,50 % Cadres/1,74 % Non-cadres
Taux de sortie	0,8% constant et nul à partir de 50 ans
Table de mortalité	TG05 *
Taux de charges sociales	60,66%
Modalités de départ en fin de carrière	Départ volontaire avec droits complets
Age de fin de carrière	64 ans

* tables de mortalités des rentes viagères

2.6 SUBVENTIONS REÇUES

Les financements publics institutionnels sont comptabilisés en produits dans le compte de résultat à hauteur du montant notifié dans la convention lorsqu'il n'existe aucune condition suspensive. En cas de conditions suspensives et/ou résolutives, les produits sont appréhendés à la hauteur des produits justifiables auprès du financeur.

Lorsque les sommes perçues au titre de ces financements affectés à des projets spécifiques sont supérieures aux produits justifiables, la part non utilisée est comptabilisée en fonds dédiés.

2.7 AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES

Les aides financières attribuées par le conseil d'administration au cours de l'exercice sont rattachées aux charges de l'exercice. Les sommes non encore versées aux organismes de formation à la fin de chaque exercice sont inscrites au passif du bilan sous la ligne « Autres dettes ».

2.8 PROVISIONS CONGÉS PAYÉS ET RTT

Le calcul des droits et provisions est désormais paramétré dans le logiciel de paie Sage, la comptabilisation du solde au 31 décembre est ainsi issue du traitement automatique des interfaces des écritures de paie entre les progiciels de paie et de comptabilité.

3 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 BILAN ACTIF

3.1.1 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

IMMOBILISATIONS au 31/12/2025	VALEUR BRUTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	VARIATIONS		Reclassement	VALEUR BRUTE À LA FIN DE L'EXERCICE
		+	-		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	3 188 474	1 304 562		697 183	5 190 219
en-cours	1 150 855	1 056 859		-697 183	1 510 531
Contenus éditoriaux/vidéos	4 703 421	1 505 874		240 729	6 450 023
en-cours	248 975,06	32 340		-240 729	40 586
TOTAL I	9 291 725	3 899 635		0	13 191 360
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
-Terrains	204 282				204 282
-Constructions					
. sur sol propre	1 983 570				1 983 570
. installations et aménagements	4 963 328	185 823		6 660	5 155 810
en Cours	529 040	1 371 223		-7 943	1 892 320
-Installations techniques matériels et outillage	89 626	4 697	7 299	1 283	88 307
-Autres immobilisations corporelles					
. agencements divers	351 997	3 155			355 152
. matériel de transport	9 742		1 264		8 478
. matériels, mobiliers de bureau	2 908 020	139 072	1 317 748		1 729 344
& informatiques					
Sous-total Autres immobilisations corporelles	3 269 759	142 227	1 319 012	0	2 092 974
TOTAL II	11 039 605	1 703 969	1 326 311	0	11 417 263
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
-Prêts et autres immobilisations financières	45 893	5 400			51 293
-Dépôts et cautionnements	108 660				108 660
TOTAL III	154 553	5 400	0	0	159 953
TOTAL GÉNÉRAL	20 485 882	5 609 003	1 326 311	0	24 768 575

3.1.2 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS 2025				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	VALEUR AU DÉBUT DE L'EXERCICE	VARIATIONS		VALEUR À LA FIN DE L'EXERCICE
		+	-	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	2 223 612	643 398		2 867 010
Contenus éditoriaux/vidéos	2 612 790	1 319 584		3 932 374
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 836 402	1 962 982	0	6 799 384
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- <i>Constructions</i>				
. sur sol propre	821 564	62 960		884 524
. installations et aménagements	3 315 395	292 475		3 607 870
- <i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	136 487	2 814	7 299	132 002
- <i>Autres immobilisations corporelles</i>				
. agencements divers	281 029	5 564		286 593
. matériel de transport	9 742		1 264	8 478
. matériel, mobilier de bureau et informatique	1 880 483	387 992	1 308 862	959 613
<i>Sous-total Autres immobilisations corporelles</i>	2 171 254	393 556	1 310 126	1 254 684
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 444 700	751 805	1 317 425	5 879 079
TOTAL GÉNÉRAL	11 281 102	2 714 787	1 317 425	12 678 464

3.1.3 Créances

CRÉANCES BRUTES	MONTANT 2025	MONTANT 2024	VARIATION
Créances de l'actif circulant			0
Cotisations CCCA-BTP - BTP Prévoyance	15 493 047	23 743 514	-8 250 468
Cotisations CCCA-BTP - France compétences	2 551 204	3 523 506	-972 302
Subventions et AAP	260 356	120 102	140 254
Organismes gestionnaires conventionnés			
Autres créances	145 237	4 381 894	-4 236 656
Charges constatées d'avance	1 345 031	3 973 443	-2 628 412
TOTAL DES CRÉANCES	19 794 875	35 742 459	-15 947 585

L'exigibilité de toutes les créances est inférieure à 1 an.

3.1.4 Créances sur collecte cotisation CCCA-BTP

Les créances auprès des entreprises sur la cotisation collectée par PRO BTP s'élèvent à la clôture des comptes à 15 493 046,98 € en diminution de 8 250 468 €.

Provision pour dépréciation des créances	A l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture de l'exercice
Créance Cotisations Pro BTP	9 285 416		5 630 611	3 654 805

Le solde des créances relatives à la cotisation 2020 amène une reprise de provisions pour un montant de 2 993 888 € suite à leur passage en perte. Les provisions sur l'exercice 2021 font l'objet d'une reprise de provisions de 2 636 723 €.

Compte tenu de ces variations, la provision à la clôture de l'exercice 2025 est de 3 654 805 €.

3.2 BILAN PASSIF

3.2.1 Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	À L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RÉSULTAT	DIMINUTION	AUGMENTATION	À LA CLÔTURE
Fonds propres sans droit de reprise					0
Fonds propres avec droit de reprise					0
Ecart de réévaluation					0
Réserves	100 000 000			2 000 000	102 000 000
Report à nouveau	43 739 157	-2 042 974	-2 000 000		39 696 183
Excédent ou déficit de l'exercice	-2 042 974	2 042 974	-19 027 097		-19 027 097
SITUATION NETTE	141 696 183	0	-21 027 097	2 000 000	122 669 086
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	141 696 183	0	-21 027 097	2 000 000	122 669 086

La réserve constituée pour financement du programme pluriannuel sur les appels à projets du CCCA-BTP est répartie à part égale :

- 50 000 000 € pour le financement de l'appel à projets pluriannuel Investissements innovants ;
- 50 000 000 € pour le financement de l'appel à projets Investissements énergétiques.

Une réserve supplémentaire de 2 000 000 € est constituée pour le financement de Destination Cap BTP.

3.2.2 Provisions pour risques et charges

Exercice 2024	valeur brute au début de l'exercice	Variations			valeur brute à la fin de l'exercice
		Augmentation	Diminution		
			Utilisation dans l'exercice	Non utilisation dans l'exercice	
Provisions sur charges	38 000		38 000		0
Provisions pour retraite	2 257 431	329 615			2 587 046
TOTAL en €	2 295 431	329 615	38 000	0	2 587 046

3.2.3 Fonds dédiés

FONDS DEDIES							
VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'ouverture de l'exercice	Reports	UTILISATIONS		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes	1 266 520	2 853 899	2 624 323			1 496 096	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	1 266 520	2 853 899	2 624 323	0	0	1 496 096	0

Le report comptabilisé au titre de l'exercice 2025 correspond aux financements des projets inscrits dans le cadre du programme Erasmus+ et portant sur les actions de mobilité EFP et ENSUP.

3.2.4 Dettes

EXERCICE 2025	MONTANT	À MOINS D'UN AN	À PLUS D'UN AN
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	2 306 708		2 306 708
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 709 118	2 709 118	
Dettes des legs ou donations			
Dettes sociales et fiscales	4 211 370	4 211 370	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	99 043 750	99 043 750	
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avances			
TOTAL des DETTES	108 270 945	105 964 237	2 306 708

Détail des autres dettes

Autres dettes	MONTANT
Etat trop perçu sur subventions	923 971
Soldes sur subventions accordées	92 429 066
Reversement OPCO de la construction	5 367 783
Autres charges à payer	322 931
Total des autres dettes	99 043 750

4 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

PRODUITS DE TIERS FINANCEURS	2025	2024
Cotisation CCCA-BTP collectée par BTP Prévoyance	53 788 346	55 213 420
Cotisation CCCA-BTP reversée par France Compétences	53 996 540	52 643 698
Subventions Projets européens reçues	3 045 324	2 537 542
Total	110 830 211	110 394 660

La collecte de la cotisation des entreprises du Bâtiment et des Travaux publics employant 11 salariés et plus est assurée depuis le 1^{er} janvier 2022 par les URSSAF et reversée au CCCA-BTP par France compétences. Le reversement Bâtiment dû à l'OPCO de la construction est également assuré par France compétences, les fonds ne transitent plus par le CCCA-BTP.

Le reversement à l'OPCO de 26 700 959 euros doit être déduit des produits de la cotisation. Ainsi, la collecte nette en tant que ressource disponible atteint pour 2025 un montant global de 81 083 927 euros avant déduction des frais de gestion et de recouvrement des URSSAF et PRO BTP.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il est précisé que les administrateurs du CCCA-BTP ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction.

Les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, sont :

- Président : M. Ludovick Lefebvre
- Vice-président : M. Christophe Possémé
- Trésorière : Mme Laure Vial

5.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les subventions attribuées pour les projets immobiliers font l'objet de conventions de financements qui prévoient un droit de retour au profit du CCCA-BTP, dans le cas d'un changement d'affectation des locaux ou de cession.

5.3 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ETP

Catégorie	2025	2024	Variation
Apprentis-Contrat pro	7,54	7,81	-0,27
Employés	1,00	0,33	0,67
Techniciens et Agents de Maîtrise	17,11	13,72	3,39
Cadres	69,52	65,56	3,96
TOTAL	95,17	87,42	7,74

5.4 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de :

- 55 511 € TTC (46 259 € HT) au titre de la certification des comptes ;
- 13 728 € TTC (11 440 € HT) pour les services autres que la certification des comptes.